

DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Convention d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du projet social

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le treize avril à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. DUPERCHY (Pouvoir P. ROULAND). FRANCONY. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). RUBIER. VANBERVLIET.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse résultant notamment de la signature des contrats Territorial Global (CTG) et Territorial Jeunesse (CTJ) a été confié par la CCLA au Centre socio-culturel Agir Ensemble localement (AEL) ;

Rappelle à l'assemblée la délibération n°2018_05_04_5 en date du 5 avril 2018, relative à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social (2018-2021), définissant le partenariat entre la CCLA et l'AEL et la délibération n°2022_17_02_2 la renouvelant pour l'année 2022 ;

Présente les termes du nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens AEL/CCLA pour la période 2023-2025, ayant pour objet de confirmer l'inscription du Centre Social dans une démarche de projet, de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Communauté de Communes et le Centre Social et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet ;

Propose au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, le centre social AEL pour la mise œuvre du projet social 2023 - 2025;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



 <p>Centre Socioculturel du Lac d'Aiguebelette Association A.E.L. 457 Route du lac 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 57 39 csaelaccueil@gmail.com</p>	 <p>Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette 572 route d'Aiguebelette - 73470 NANCES Tél : 04 79 28 78 64 Fax : 04 79 28 98 21 ccla@ccla.fr</p>
--	---

**Convention partenariale d'objectifs et de moyens
entre le CS AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du Projet social dans le
cadre de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie
au Centre Social
2023-2025**

Cette convention est signée pour la période de l'agrément « Centre Social » de l'Association du Centre Socioculturel AEL par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie sur la période qui s'étend du 01/01/2023 au 31/12/2025.

La convention est signée entre

, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, ci-après désigné par les termes, la CCLA, d'une part,

Et

Présidente de l'Association du Centre Socioculturel AEL, agissant pour le compte de ladite association, ci-après désignée

D'autre part,

I. Préambule

La présente convention a pour objet de confirmer l'inscription du Centre Social dans une démarche de projet, de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Communauté de Communes et le Centre Social, de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

I.1 Missions générales du Centre Social

Le centre social se trouve à la croisée des projets institutionnels (État, Collectivités Territoriales et Locales, CAF...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation. Il s'engage pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la CNAF en se conformant aux 4 grandes missions définies par celle-ci en référence à ses circulaires du 31 décembre 1984, du 31 octobre 1995, du 8 décembre 1998 et du 20 juin 2012 portant sur l'animation globale.

Cette mission s'articule sur un territoire autour des 4 fonctions :

* Un équipement à vocation globale favorisant la proximité des services sur le territoire de la CCLA

- * Un équipement à vocation familiale favorisant les relations parents-enfants et la dimension pluri générationnelle
- * Un lieu d'animation de la vie sociale favorisant la mixité sociale
- * Un support d'intervention sociale concertée en matière de veille sociale

Et des 4 missions suivantes :

- * Constituer un support d'animation globale et locale
- * Etre un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local
- * Mettre en œuvre et favoriser la participation des habitants à l'échange social
- * Structurer des services utiles à la population

I.2 Projets et compétences de la CCLA en matière sociale

La CCLA possède les compétences Enfance, jeunesse.

Elle a délégué la compétence « Petite enfance » au CIAS afin que celui-ci assure la gestion de la structure multi accueil.

La CCLA confie au Centre Social AEL, la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse résultant de la signature des contrats CTG et CTJ.

Compte tenu de ses missions, le Centre Social est reconnu par la CCLA d'intérêt public local.

II. Les objectifs partagés

L'Association du Centre Social AEL s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, les axes du projet social suivant :

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports,
- Veille Sociale et Action Sociale,
- Adultes, Familles et parentalité,
- Culture et évènementiel.

(Cf. annexe 1 : objectifs et axes du projet social 2018 - 2021)

Dans ce cadre, la Communauté de Communes contribue financièrement à la mise en œuvre des axes définis ci-dessus.

À ce titre, elle subventionne les actions à destination des habitants du territoire.

III. Obligations et engagements du Centre Social

III.1 Positionnement du Centre Social

Comme défini dans les statuts en vigueur à la date de la signature de la présente convention : L'Association à caractère laïque, sans but politique religieux et lucratif, régie par la loi 1901, dite Agir Ensemble Localement, agréée Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie et dont le sigle est AEL, se fixe les buts suivants :

- Promouvoir et organiser des actions dans les domaines éducatifs, culturels, sociaux et sportifs,
- Mettre en œuvre et accompagner une dynamique de développement social local, prioritairement sur le bassin de vie du Lac d'Aiguebelette,
- Repérer, favoriser et accompagner les initiatives individuelles et/ou collectives dans les domaines précités,
- Etre accessible à l'ensemble de la population sans discrimination.

L'une des caractéristiques principales du Centre Socioculturel réside dans le fait qu'il procède d'une rencontre et d'un partage de responsabilités entre plusieurs sortes d'acteurs de la vie sociale.

De ce fait, pourront effectivement être associés à la vie du Centre Socioculturel :

- Les habitants du secteur géographique participants à la vie du Centre Socioculturel
- Les collectivités territoriales du territoire d'intervention
- Les associations et groupements dont les buts sont en cohérence avec ceux du Centre Socioculturel et qui manifestent leur volonté de s'associer à son action
- Les organismes d'action sociale, institutions publiques ou privées qui contribuent au développement du bien-être et à la promotion des individus, des familles et des groupes
- Les personnels et travailleurs sociaux

Le Centre Socioculturel AEL définit son action sur le champ de l'Éducation Populaire et se réfère à la Charte de la Fédération Nationale des Centres Sociaux. Ainsi son engagement est fondé sur trois valeurs fondatrices : dignité, solidarité, démocratie participative.

III.2 Les missions spécifiques du Centre Social

L'animation globale permet de mettre en œuvre un projet de développement social local à partir de trois missions :

- La fonction d'écoute, d'accueil des habitants et de veille sociale.
- L'animation de projets et d'activités collectives pour et avec les habitants de tous âges, de toute culture, de toute origine et de toute condition.
- Le soutien à la vie associative (accueil, formation, accompagnement) et à la dynamique partenariale du territoire (mise en réseau, animation, concertation).

Le Centre Social AEL s'appuie sur différents contrats dans le cadre des objectifs opérationnels retenus dans le projet social 2022/ 2025 :

- ❖ Le Contrat Territorial Global (signataires : CCLA, CAF, CS AEL)
- ❖ Le Contrat Territorial Jeunesse (signataires : CD 73, CCLA, maître d'œuvre : CS AEL)

Par ailleurs, le CS AEL signe des conventions avec d'autres partenaires :

- ❖ Agrément Centre Social (CAF, CS AEL)
- ❖ Projet Familles (CAF, CS AEL),
- ❖ FONJEP (DESDEN, CS AEL)
- ❖ La convention d'agrément avec l'Education Nationale concernant les animations sportives en milieu scolaire.
- ❖ Convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien (CS AEL et CCLA)

Les orientations retenues dans le Projet Social sont :

1/ Aller vers, accueillir tout le monde

2/ Faire ensemble

3/ Transmettre la culture, l'identité du CS AEL en interne et en externe

4/ Cadre de vie, équilibre et préservation de l'environnement

Ces objectifs du Projet Social 2022 / 2025 viennent compléter et enrichir les dispositifs déjà mis en place par le Centre Social AEL (Cf. les différents contrats).

IV. Justificatifs

L'Association du Centre Socioculturel s'engage à fournir à la CCLA une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (notamment, un rapport d'activité, le nombre d'adhérents ou tout autre document permettant de connaître les résultats de l'activité de l'Association) ainsi que les rapports produits par le commissaire aux comptes.

V. Obligations et engagements des partenaires

V.1 Le pilotage du Projet Social

En interne : Le Conseil d'Administration du Centre Social AEL est l'organe décisionnaire. Il porte les valeurs de l'Association, il définit les objectifs prioritaires et vérifie leur mise en œuvre. C'est l'instance de décision du CS AEL. Il occupe la fonction d'employeur pour tous les salariés du Centre Social.

En externe : Le Comité de Concertation est composé de 6 membres du Conseil d'Administration du CS AEL et de 6 élus du Conseil Communautaire de la CCLA. Il est chargé de la coordination, de la mise en œuvre opérationnelle de la concertation y compris l'information des deux Conseils. Il assure une veille et un suivi de l'exécution des contrats. Le Comité de Concertation se réunira une fois par trimestre. Il est le lieu de dialogue privilégié avec les élus de la CCLA.

Une rencontre annuelle entre le Conseil d'Administration du Centre Social AEL et le Conseil Communautaire de la CCLA se tiendra afin de présenter l'état de réalisation des objectifs en cours.

V.2 Le budget

Le coût total de l'animation globale est évalué au travers du budget prévisionnel annuel établi par l'Association du Centre Social AEL

En 2023, la CCLA contribue financièrement pour un montant réparti comme suit :

- Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 20 000€
- Au titre du Contrat Territorial Global : 180 317€
 - o Actions antérieures : 133 000€
 - o Relais Petite Enfance : 42 802€
 - o Accueil et communication : 4 515€
- Au titre de la permanence de la Mission Locale du bassin Chambérien : 5 045€
- Au titre de la natation en eaux libres : 5 000€
- Au titre de l'Animation Sportive sur le territoire : 57 000€
- Au titre du Déplacement Accompagné : 24 251€
- Au titre de l'animation culturelle : 4 000€

Chaque année, l'Association du CS AEL présentera un budget prévisionnel avec une demande de contribution financière, tous les ans renégociée entre le CS AEL et la CCLA, en

fonction des évolutions des besoins des habitants du territoire et des capacités financières de cette dernière.

La CCLA subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire suivi d'un avenant annuel si nécessaire. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

L'engagement financier de la CCLA ne pourra être inférieur au montant de sa participation dans le cadre des contrats signés avec ses partenaires pendant leur validité.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'engage à apporter tout soutien nécessaire à la réalisation des missions du Centre Social :

- Mise à disposition d'un local dédié pour un montant en 2023 de 14 400€ (12x 1 200€)
- Toutes autres charges afférentes au local pour un montant estimé en 2023 à 6 000€
- Remboursement du prêt à l'aménagement du bâtiment pour un montant en 2023 de 18 980€

VI. Modalités de versements

La subvention sera créditée au compte de l'Association du CS AEL selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : quatre acomptes seront versés pendant l'année, représentant 25% de la somme au mois de mars, 25% de la somme au mois de juin, 25% de la somme au mois de septembre et le reliquat (soit 25%) au mois de décembre en fonction de l'utilisation de la subvention.

VII. Mise à disposition et autres contributions

La Communauté de communes et le Centre Social s'engagent prioritairement dans l'animation et le développement du territoire.

Ce partenariat pourrait prendre les formes suivantes : co-construction de projets, appui technique, montages financiers, mobilisation de la population/concertation/médiation, promotion/communication.

VIII. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention cadre, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

IX. Évaluation

A l'occasion des renouvellements des projets associatifs et des contrats, il sera prévu une évaluation en lien avec le Comité de Concertation.

X. Litiges

Tout litige ou contestation qui pourrait résulter de l'application de la présente convention est soumis à un Comité de Médiation composé des signataires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes.

XI. Clause de dénonciation de la convention

La convention pourra être dénoncée si les actions ne correspondent plus aux orientations du projet social et/ou si les actions ne pouvaient être financées en totalité.

Un délai de 6 mois permettra de mettre en place un Comité de Médiation et de trouver toute solution amiable notamment la possibilité de se retirer de certaines actions.

Le Centre Social pourra missionner la Fédération des Centres Sociaux des 2 Savoie pour l'accompagner dans cette période.

Fait à Novalaise, le

Pour le CS AEL
La Présidente

Pour la CCLA
Le Président